

PRÉSENTATION DES RAPPORTS

Connect (Fairtrade Canada)

Les produits finis prêts à la consommation portant la marque FAIRTRADE ou une déclaration Fairtrade sont déclarés à Fairtrade Canada par l'entremise de Connect. Les produits prêts à la consommation comprennent les produits hors foyer (café pour le bureau, restaurant, service de traiteur, hôtels, etc.) qui portent une marque FAIRTRADE ou pour lesquels une association Fairtrade est communiquée.

Les ventes de produits prêts à la consommation sont indiquées par UGS et par pays de destination. Les titulaires de licence indiquent le nombre d'unités vendues ou le volume vendu. Si le frais de licence est basé sur la valeur de gros, alors la valeur de gros des ventes doit également être déclarée.

Les ventes sont déclarées par trimestre civil.

Trimestre	Période couverte (inclusivement)	Date limite
T1	Du 1 ^{er} janvier au 31 mars	20 avril
T2	Du 1 ^{er} avril au 30 juin	20 juillet
T3	Du 1 ^{er} juillet au 30 septembre	20 octobre
T4	Du 1 ^{er} octobre au 31 décembre	20 janvier

Les détenteurs de licences d'ingrédients d'origine Fairtrade ainsi que les détenteurs de licences Or, à la demande de Fairtrade Canada, peuvent être tenus de déclarer les achats de produits pertinents si cela est nécessaire pour calculer ou vérifier les frais de licence à facturer. Les rapports d'achat, s'ils sont requis, comprennent le nom du fournisseur et le numéro d'identification FLO, un numéro d'identification de la transaction, une date associée à la transaction et le volume total acheté.

Note : Les opérateurs qui soumettront leurs rapports en retard et recevront une lettre d' « Avis de désinscription » seront facturés des frais de 100 \$ pour rapport en retard.

Fairtrace (FLOCERT)

Les exigences en matière de rapports dans Fairtrace sont définies par FLOCERT. Les produits non finis ainsi que tout produit vendu comme ingrédient d'un produit Fairtrade sont déclarés à FLOCERT par l'entremise de Fairtrace.

Exemple : Un détenteur de licence de thé vend un sac de 1 kg de menthe poivrée aux restaurants et aux entreprises de restauration. Il vend également les sacs de 1 kg à un détenteur de licence Fairtrade qui les utilise pour fabriquer des chocolats à la menthe poivrée. Le premier cas est une vente au consommateur et est déclaré à Fairtrade Canada par l'entremise de Connect et le second est une vente en tant qu'ingrédient et est donc déclaré à FLOCERT par l'entremise de Fairtrace.



POLITIQUE DE PRÉSENTATION DES RAPPORTS ET D'APPROBATION DES PRODUITS

FLOCERT exige également des opérateurs qu'ils déclarent dans Fairtrace les achats dans le pays de production d'origine où vous étiez responsable de payer le prix et/ou la prime Fairtrade au producteur ou à l'exportateur.

Vos fournisseurs vous signaleront les ventes de produits non terminés Fairtrade dans Fairtrace. Elles apparaîtront dans votre compte Fairtrace et il vous suffira de les confirmer.

Veillez contacter FLOCERT directement pour obtenir une confirmation de leur politique de déclaration.

APPROBATION DES PRODUITS

Avant de pouvoir imprimer l'emballage d'un produit portant la marque FAIRTRADE, celui-ci doit, au préalable, être approuvé par Fairtrade Canada.

Pour faire une demande d'approbation, le détenteur de licence doit enregistrer les produits ainsi que les éléments graphiques dans le système en ligne de registration des produits certifiés Fairtrade CONNECT.

Le système CONNECT présente des informations suivantes :

Références : Nom du produit, statut biologique du produit, numéro d'identification du produit

Recette : Pourcentage d'ingrédients et demande d'exemption

Emballage : Approbation des emballages et la taille de contenu des emballages

Labellisation : Pays de vente et date de lancement du produit

Nous nous engageons à fournir une approbation des éléments graphiques dans un délai de 2 jours ouvrables pour éléments graphiques soumis dans CONNECT.

Notez que pour les produits qui ne sont pas 100 % Fairtrade, vous devrez entrer la recette du produit dans Connect afin que Fairtrade confirme le pourcentage Fairtrade apparaissant au dos de la maquette.

Fairtrade Canada se réserve le droit de facturer 20 \$ par UGS pour toute référence (aperçu du produit), recette ou approbation de l'emballage ou du graphisme qui est donnée à l'extérieur de Connect.

Fairtrade Canada se réserve le droit de facturer 50 \$ par UGS lorsqu'un détenteur de licence demande une approbation accélérée du produit.



POLITIQUE DE PRÉSENTATION DES RAPPORTS ET D'APPROBATION DES PRODUITS

Le défaut d'obtenir une approbation préalable des produits

Si vous négligez d'obtenir une approbation préalable pour votre produit Fairtrade, vous devrez soumettre une demande rétroactive d'approbation des produits et payer le frais d'approbation de produit d'une somme de 100 \$ pour chaque unité de gestion des stocks (UGS).

Si votre demande rétroactive d'approbation des produits contient des points de non-conformité, vous devrez alors également soumettre une demande d'exception et payer le frais de traitement d'exception d'une somme de 50 \$ pour chaque unité de gestion des stocks (UGS).

Rien ne garantit l'approbation de votre demande d'exception. Il se pourrait que l'on vous demande de modifier les éléments graphiques ou – dans un cas inouï – de retirer le produit du marché.

EXCEPTIONS

Fairtrade Canada applique les critères d'octroi d'exceptions conformément aux normes des négociants Fairtrade (par ex. : Ingrédients non disponible section 2.2.4) et à la Politique d'exceptions de Fairtrade International (voir section 5).

Voir : <https://www.fairtrade.net/standards/standards-in-action.html>

https://www.fairtrade.net/fileadmin/user_upload/content/2009/standards/documents/ASSU_ExceptionsPolicy_EN.pdf

Fairtrade Canada se donne le droit d'imposer un frais de traitement de 100 \$ pour les exceptions qui ne sont pas prévues par les normes. Voir Exceptions catégorie B, section 6.3 de la Politique d'exceptions de Fairtrade International.